



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja  
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal  
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude  
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël  
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck  
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude  
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOIN Cédric  
**Procurations :** M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier  
à Claude THOMAS – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme  
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony  
**Excusé(s) :** M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe  
**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude  
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55  
Présents : 37  
Pouvoirs : 7  
Excusés : 3  
**Votants : 44**  
Date d'affichage : 2 juillet 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 44  
Contre :  
Absentions :

**EAU POTABLE**

05\_06\_2025

**Opération de réhabilitation du forage d'eau potable : avenant à la convention de fourniture d'eau en gros par la Métropole du Grand Nancy**

Claude THOMAS, Président, rappelle que lors du dernier diagnostic périodique réalisé en mars 2023, l'inspection télévisuelle du forage d'eau potable a mis en évidence un colmatage du forage ainsi qu'une accumulation de débris au-dessus de la crépine, nécessitant une opération de réhabilitation de l'ouvrage.

Par délibération du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement des travaux de réhabilitation du forage consistant à nettoyer le forage, vérifier son état par passage caméra et tester ses capacités de production après nettoyage.

L'entreprise SADE a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 415 606 €HT dont 35 000€ HT pour le traitement chimique du forage.

L'opération nécessite des travaux préparatoires pour assurer notamment l'alimentation en eau des habitants durant les travaux, soit pendant une durée estimée à 9 semaines.

Claude THOMAS précise que la Métropole du Grand Nancy s'engage à fournir à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, via l'interconnexion existante entre Dommartemont et Agincourt, de l'eau potable pour ses besoins de distribution sur une base d'un débit moyen horaire de 150 m3/h sur une période de 24 heures, soit un maximum de 3 600 m3/j, à une pression maximum de 5 bars.

Afin d'assurer cette prestation, la Métropole du Grand Nancy doit mettre en place un limiteur de débit dans le regard de comptage situé en limite des communes de DOMMARTEMONT et AGINCOURT.

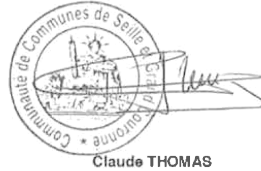
Le coût de cette réalisation est estimé à 7 000 € HT, à la charge de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Claude THOMAS propose donc signer un avenant à la convention de fourniture d'eau en gros liant la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, stipulant les modalités de fourniture d'eau à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pendant toute la durée des essais et travaux de réhabilitation du forage de Bouxières-aux-Chênes.

Il demande à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau en gros liant la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.



Claude THOMAS  
2025.07.01 11:09:40 +0200  
Ref:9032947-13593450-1-D  
Signature numérique  
le Président



**AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE  
ET GRAND COURONNE PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
FORAGE DE BOUXIERES-AUX-CHENES**

Entre

**La Métropole du Grand Nancy**, 22-24 viaduc Kennedy – C.O 80036 – 54035 NANCY CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, dûment habilité par une décision en date du

d'une part,

et

**La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**, 47, rue Saint-Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX, représentée par son président, Monsieur Claude THOMAS, dûment habilité par une décision en date du

d'autre part.

## **Préambule**

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné projette de réhabiliter son forage situé sur la commune de Bouxières-aux Chênes et qui est la ressource unique d'eau potable de 17 communes.

La substitution intégrale de cette ressource est donc nécessaire pendant la durée des travaux, et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné demande donc à la Métropole d'assurer l'alimentation en eau potable des communes concernées depuis l'interconnexion existante entre Dommartemont et Agincourt.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de fourniture temporaire d'eau à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pendant toute la durée des essais de validation (avant démarrage des travaux), fixée à une semaine, et des travaux de réhabilitation du forage de Bouxières-aux-Chênes, sa facturation et les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 - Fourniture d'eau**

La Métropole du Grand Nancy s'engage, dans le cadre du présent avenant, à fournir à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, via l'interconnexion existante, de l'eau potable pour ses besoins de distribution sur une base d'un débit moyen horaire de 150 m<sup>3</sup>/h sur une période de 24 heures, soit un maximum de 3 600 m<sup>3</sup>/j, à une pression maximum de 5 bars.

## **ARTICLE 3 - Travaux**

Des travaux de mise en place d'un limiteur de débit seront entrepris dans le regard de comptage situé en limite des communes de DOMMARTEMONT et AGINCOURT. Le coût de cette réalisation est estimé à 7 000 € HT, à la charge de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Les travaux seront réalisés par les services techniques de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole du Grand Nancy et refacturés à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au coût réel constaté.

## **ARTICLE 4 - Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau livrée sera au point de livraison et à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Une phase d'essai de validation préalable à la mise en service de l'interconnexion au niveau de débit visé à l'article 2 sera assurée, dans le but de purger la conduite d'adduction, fournir une eau dont la qualité est conforme aux limites et références définies visées ci-dessus et réaliser une phase de test.

## **ARTICLE 5 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour la durée des travaux prévus à l'article 4, des essais de validation (avant démarrage des travaux) et des travaux de réhabilitation du forage de Bouxières-aux-Chênes jusqu'à sa remise en production après essais. La durée totale indicative est de 4 mois.

Fait à NANCY  
Le

Pour la Métropole du Grand Nancy

Pour la Communauté de Communes  
Seille et Grand Couronné